

Genève, le 28 juin 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouvel examen sommaire

**MESURES DE RETRAIT DE CARTES D'ACCÈS
À LA ZONE DE SÛRETÉ DE L'AÉROPORT**

A la demande d'un parti politique, la Cour des comptes a examiné les conditions dans lesquelles 33 employés travaillant dans la zone de sûreté de l'aéroport de Cointrin se sont vus retirer leurs cartes d'accès à la fin du mois de décembre 2015. La Cour a constaté qu'il s'agissait de décisions prises par la direction de l'aéroport en application du droit fédéral. De telles mesures peuvent faire l'objet d'un recours devant les juridictions fédérales, et une partie des personnes concernées par la mesure de retrait ont effectivement décidé de porter l'affaire devant le Tribunal administratif fédéral. Ce dernier procédera par conséquent au contrôle de légalité que la Cour des comptes était invitée à effectuer. Aucun autre motif d'intervention des autorités de contrôle cantonales n'ayant été mis en évidence, la Cour a décidé de ne pas entreprendre de plus amples investigations, tout en publiant l'examen sommaire auquel elle a procédé.

Dans sa communication du 9 mars 2016, le parti politique ayant saisi la Cour des comptes mettait en doute la légalité « des mesures prises par le Conseil d'État », en particulier sous l'angle de la proportionnalité et de l'interdiction de l'arbitraire.

Il résulte de l'analyse des bases légales applicables que le domaine de la sûreté aérienne ne relève pas de compétences cantonales, mais qu'il est régi de manière détaillée par le droit fédéral, dont le contenu est largement déterminé par les accords internationaux ratifiés par la Suisse. Il incombe aux autorités fédérales de se doter d'un programme national de sûreté de l'aviation (en anglais : National aviation security program, ou NASP). Edicté par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), le NASP est un document rédigé en anglais, non publié.

La responsabilité en matière de mesures de sûreté sur les aérodromes incombe à l'exploitant d'aéroport, lequel est tenu en particulier d'assurer « *l'habilitation de sûreté de l'ensemble du personnel qui exerce une activité dans la zone de sûreté à accès réglementé* ». Une fiche du NASP précise les infractions excluant par principe une telle habilitation, et celles laissant à l'exploitant d'aéroport la responsabilité de procéder à l'appréciation du risque, en collaboration avec la police.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, la direction de Genève Aéroport délivre aux employés travaillant dans la zone de sûreté de Cointrin une « carte d'identité aéroport ». La demande de carte est formée par l'employeur, moyennant production d'un extrait de casier judiciaire. Elle fait ensuite l'objet d'un préavis de la police suisse ou française.

Suite aux attentats de Paris du 13 novembre 2015, la durée à l'issue de laquelle les conditions d'octroi de la carte doivent être réexaminées a été ramenée de 5 à 2 ans, sur demande du département de la

sécurité et de l'économie (DSE). Parmi la tranche d'employés soumise à une telle procédure à fin 2015, 33 ont été préavisés négativement par la police. La direction de l'aéroport a alors prononcé la suspension immédiate de leur habilitation d'accès à la zone de sûreté de l'aéroport. Cette mesure conservatoire a été suivie de procédures administratives formelles, à l'issue desquelles la direction de l'aéroport a notifié des décisions définitives au mois de mars 2016. Contre celles-ci, sept des employés concernés ont formé recours devant le Tribunal administratif fédéral.

La Cour a considéré qu'il ne lui appartenait pas de se substituer à l'autorité judiciaire compétente pour examiner les litiges individuels. Le tribunal procédera au contrôle de légalité qui était demandé à la Cour, et comme aucun autre motif d'intervention des autorités de contrôle cantonales n'a par ailleurs été mis en évidence, il n'y a pas lieu d'entreprendre de plus amples investigations.

Les examens sommaires de la Cour sont librement disponibles au lien suivant :

<http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Examens-sommaires.html> .

Contact pour toute information complémentaire

Cour des comptes : Tél. 022 388 77 90